

11 mai 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Sophie MANDIN.

Excusés : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY pouvoir à Pascal CAILLE – **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÜN donne pouvoir à Jacky DALLET, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU, Yannick MANDIN pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE pouvoir à Pierrette GILBERT – **Saint-Fulgent** : Jean-Luc GAUTRON pouvoir à Sophie MANDIN

Secrétaire de séance : Arnaud BABIN

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 29
Quorum : 16

N° 122-23 – Protocole de fin de contrat d'assainissement collectif de Boulogne, commune d'Essarts en Bocage

Considérant que le contrat de service public d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) attribué à Véolia, pour la commune déléguée de Boulogne, s'est achevé le 31 décembre 2022

Considérant qu'un audit préalable à la fin de contrat a été effectué par la Communauté de Communes dont les conclusions sont les suivantes :

- Le curage des lagunes n'a pas été réalisé. Il a été convenu que le délégataire remboursera à la Communauté de communes la somme de 10 000 € TTC au titre de la non réalisation de la prestation.
- Les autres obligations contractuelles ont été effectuées.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le protocole proposé,**
- **D'autoriser la Communauté de communes à émettre un titre de recettes dans le cadre des prestations non réalisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer le protocole pour finaliser le contrat avec Veolia.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 24 mai 2023

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.